

# Tarifs prévisionnels 2022/2023



## Ecole Joie de Vivre Ecole maternelle et élémentaire

sous contrat d'association avec l'Etat

3 rue Monseigneur Hoch – 67200 Strasbourg

Tél. 03 88 30 34 84

Courriel : ecole.joie-de-vivre@apprentis-auteuil.org

**LES PRESENTS TARIFS VOUS SONT FOURNIS A TITRE INDICATIF POUR L'ANNEE SCOLAIRE A VENIR 2021/2022.**

### **1. FRAIS DE DOSSIER**

Les frais de dossier, liés à une première inscription dans l'établissement, s'élèvent à 25 € et sont à régler au moment du dépôt du dossier. Ils restent dûs même si l'inscription n'aboutit pas.

### **2. CONTRIBUTION FINANCIERE DES FAMILLES**

Veillez trouver ci-dessous les informations concernant les différentes contributions relatives à la scolarité de votre (vos) enfant(s). Fidèles à l'attachement des Apprentis d'Auteuil au principe de solidarité et à l'esprit d'ouverture au plus grand nombre d'élèves, nous avons veillé à rester dans des participations calculées au plus juste.

Les contributions sont indispensables au bon fonctionnement de notre établissement et permettent de financer les investissements pédagogiques et les travaux de l'école (entretien et mise en sécurité des bâtiments restant à la charge des établissements sous contrat avec l'Etat). En effet, la subvention des collectivités locales ne couvre que 15% du budget global de l'école (hors salaires enseignants).

**Cependant, la Cheffe d'établissement est à même d'examiner avec vous toute situation financière particulière. L'établissement se veut ouvert à tous et l'argent ne doit pas être un obstacle à la liberté de choix des familles.**

**La catégorie se calcule en divisant le revenu fiscal de référence de la dernière année d'imposition par le nombre de parts fiscales** indiqué sur votre avis d'imposition (dont nous vous demanderons une copie).

Catégorie : revenu fiscal de référence annuel / nombre de parts		Contribution totale annuelle : (contribution de base + contribution solidaire)
1	moins de 5 400€	735, 00€
2	de 5 400€ à 7 200€	941,00€ (735,00 + 206,00)
3	de 7 200€ à 12 000€	1052,00€ (735,00 + 317,00)
4	de 12 000€ à 16 000€	1214,00€ (735,00 + 479)
5	supérieur à 16 000€	1422,00 € (735 + 687,00)

*La contribution solidaire est assimilée à un don versé à Apprentis d'Auteuil, œuvre d'église et association reconnue d'utilité publique et donc partiellement déductible de vos impôts. Une attestation vous sera envoyée en fin d'année civile.*

## Des réductions sont consenties pour les fratries inscrites au sein de l'école :

2 <sup>ème</sup> enfant : -10%	3 <sup>ème</sup> enfant : -20 %	A partir du 4 <sup>ème</sup> enfant : -30%
-----------------------------------	------------------------------------	---

### Sont inclus dans la contribution des familles :

- livres de la classe,
- activités péri-éducatives
- projets et évènements organisés tout au long de l'année,
- sorties scolaires,
- frais de transport (hormis piscine),
- cotisation diocésaine.
- carnet de correspondance – cahier de texte

Vous n'aurez pas à acheter un cahier de texte (ou d'agenda) puisque'il sera inclus dans le carnet de correspondance et donc fourni par l'école.

**Ne sont pas incluses dans la contribution des familles :** les dépenses de classes de découverte, ou autres grandes sorties qui seront facturées en fonction des projets de chaque classe, une somme forfaitaire pour les activités en fonction des classes et la cotisation APEL.

#### → **Somme forfaitaire facturée pour les activités :**

- Pour les CP/CE1 : 25 euros de frais de transport pour les sorties piscine (pour lesquelles l'école ne perçoit plus de subvention de la ville).
- Participation aux activités sportives de l'UGSEL (Union Générale sportive de l'Enseignement Libre) : 6 euros par enfant pour toutes les classes.
- Forfait fournitures scolaires de 30 euros. L'école achète les cahiers, classeurs, feuilles, peinture...)

→ **La cotisation APEL** (Association des Parents d'Elèves) est payée par les familles à l'école et reversée à l'Association des Parents d'Elèves. Elle s'élève à 21 € pour le 1<sup>er</sup> enfant et à 9 € pour les autres frères et sœurs.

### **3. FRAIS DE DEMI-PENSION – TARIF ANNUEL**

Le tarif comprend le repas et la prise en charge de l'élève pendant le temps de midi.

<b>Base de 4 jours / semaine</b>	<b>954,00 €</b> (soit 95,40 €/mois)
<b>Base de 3 jours / semaine</b>	<b>715,50 €</b> (soit 71,55 €/mois)
<b>Base de 2 jours / semaine</b>	<b>477,00 €</b> (soit 47,70 €/mois)
<b>Base de 1 jour / semaine</b>	<b>238,50 €</b> (soit 23,85 €/mois)

De façon exceptionnelle, il sera possible de prévenir l'école la veille au matin avant 9h30 pour un repas à l'unité facturé 7,50 €. Le paiement se fera à échéance mensuelle.

### **4. PRESTATIONS FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES A LA SCOLARITE**

- **Garderie du matin (maternelles et élémentaires) de 7h45 à 8h50.....295,00 € / an**
- **Garderie du soir (maternelles) de 16h30 à 18h30 (fermeture de l'école)...450,00 € / an**
- **Etude surveillée (élémentaires) de 16h30 à 18h30 (fermeture de l'école)450,00 € / an**

De façon exceptionnelle, les familles pourront bénéficier ponctuellement de la garderie et de l'aide aux devoirs facturés 5,50 € l'unité. L'école se réserve le droit de refuser l'accès à ces prestations ponctuelles.

Un tarif dégressif s'applique pour les familles qui ont plus d'un enfant dans l'établissement, dans la limite de quatre enfants :

	<b>1<sup>er</sup> enfant</b>	<b>2<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>3<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>4<sup>ème</sup> enfant</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Garderie du matin</li><li>• Garderie du soir</li><li>• Etude surveillée</li></ul>	<b>Plein tarif</b>	<b>- 10 %</b>	<b>- 20 %</b>	<b>- 30 %</b>